



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12190-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-04-9350, DANS LE BUT DE PRÉVOIR, NOTAMMENT LE MOYEN UTILISÉ POUR GARANTIR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS PRÉALABLEMENT À LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AUTORISANT UNE DÉPENSE, LEQUEL MOYEN PEUT VARIER SELON L'AUTORITÉ QUI ACCORDE L'AUTORISATION DE DÉPENSES OU LE TYPE DE DÉPENSES PROJETÉES

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 8 septembre 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier